



Caractéristiques indispensables :

- ❑ 1 table au minimum accessible
  - 5 % des places disponibles dans les bâtiments ordinaires
  - 10 % des places disponibles dans les bâtiments spécifiques
- ❑ Aire de rotation de 150 cm desservant la table
- ❑ Une circulation de min. 120 cm libre autour du mobilier
- ❑ Tables avec dégagements sous tablette de min. 60 x 85 cm
- ❑ Si salon :
  - un espace réservé à proximité,
  - dimensions de cet espace de 90x130cm,
  - aire de rotation de 150 cm.



✔ Libre passage entre tables suffisant et aires de rotation disponibles

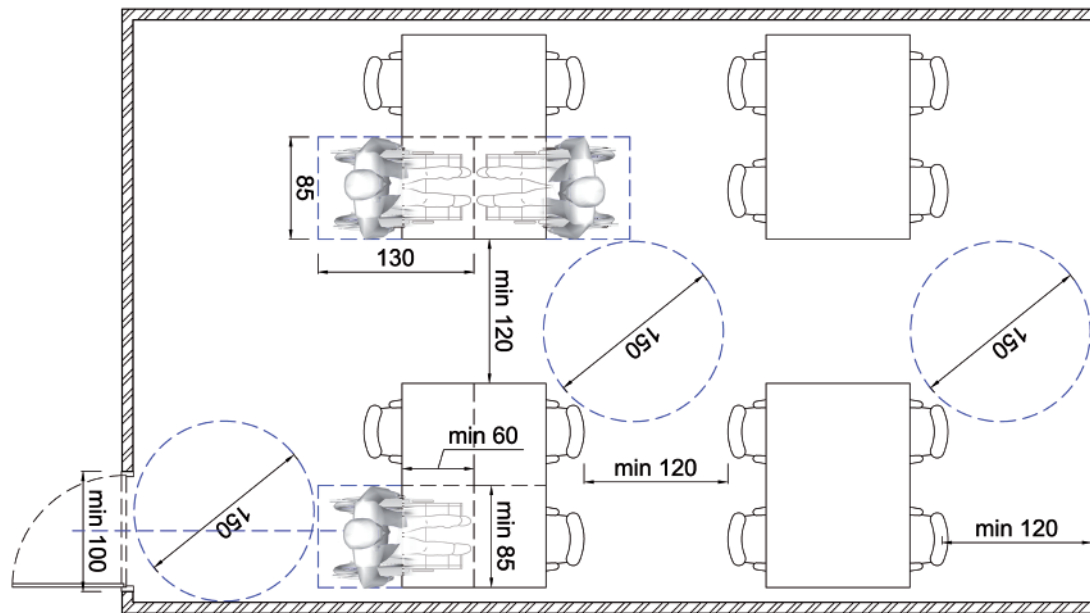


✘ Largeur de passage insuffisante entre les tables et tables trop petites

+ CAHIER 3 ÉQUIPEMENTS :



## Comment réaliser une salle pour restauration accessible ?



### Quelques explications :

- Là où des places sont prévues, il est nécessaire de prévoir **au minimum 1 table accessible** pour une personne en fauteuil roulant :
  - Pour les bâtiments qui n'ont pas pour mission première l'accueil de personnes handicapées : 5 % du nombre total des places disponibles (arrondis à l'unité supérieure) doivent être atteints.
  - Pour les bâtiments qui ont pour mission première l'accueil de personnes handicapées ou âgées : 10 % du nombre total des places disponibles (arrondis à l'unité supérieure) doivent être atteints.
- **Une aire de rotation horizontale et libre de tout obstacle de 150 x 150 cm** desservant la table afin que la personne en fauteuil roulant puisse s'y installer et réaliser ses différentes manœuvres.
- Une **largeur de circulation de 120 cm au minimum** autour du mobilier est nécessaire afin que la personne puisse se déplacer aisément dans la pièce.
- **Une table doit avoir un dégagement sous tablette d'au moins 60 x 85 cm par place** (espace nécessaire pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse se positionner correctement à la table). Par conséquent, lors de la réalisation des plans et des circulations, il faudra prévoir des tables correspondant à ces dimensions minimales, ce qui permettra de ne pas fausser les centimètres réservés aux aires de rotation.
- S'il y a **un salon**, il est nécessaire de prévoir :
  - **Un espace réservé de 90 x 130 cm** à proximité et hors du cheminement piéton pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse venir s'installer près de ses accompagnateurs.
  - Cet espace doit être **desservi par une aire de rotation de 150 cm.**